

La multiplication des projets de parcs d'aérogénérateurs industriels sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Or m'inquiète. Par exemple plus d'une centaine d'éoliennes sont prévues autour de notre village de Baigneux et cela le secteur le moins venté de France ! (cf wikipedia)

Autour de Baigneux, on atteint un total de 107 éoliennes dans un rayon de 10km. Soit plus de 214 MW ! Alors que le schéma Régional prévoit 150MW. Voilà ou mène le développement sauvage de l'éolien dans notre région.

1/ les parcs déjà construits et en fonctionnement

- Le parc de Saint-Seine : sur les communes de Bligny-le-Sec, Villote, Saint-Seine, Turcey, Saint-Martin-du-Mont (25 éoliennes de 2MW)
- les parcs éoliens Etalante, Echalot et La bretelle (Poiseul-la-Grange) en fonctionnement depuis mi 2012 (15 + 8 éoliennes de 2MW).

2/ permis de construire accordés récemment

- un permis de construire pour un projet éolien de 19 éoliennes de 2.5 MW a été accordé le 31/01/2014 sur les communes de Chaumes-lès-Baigneux, Fontaine-en-Duesmois et Lucenay-le-Duc. Ce projet, après un avis défavorable de la commission d'enquête, avait été refusé par le préfet avant annulation par la Cour de Lyon.

3/ permis de construire déposés en cours d'instruction par les services de la préfecture

- déposé le 23 mai 2013 projet éolien de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (8 éoliennes de 2,4 MW) parc des Useroles.
- déposé le 28/08/14 projet sur les communes de Darcey et Corpoyer-la-Chapelle par la société Intervent. 8 éoliennes. Même zone que les 14 prévues par Enel sur Frôlois !

4/ Projets en cours d'élaboration

Projet éolien de Frôlois (14 éoliennes de 2MW).

En 2008 Le préfet avait refusé le permis de construire pour un parc éolien sur la commune de Frôlois. Ce projet est relancé par Enel. Quatre des 14 éoliennes prévues sont déplacées !

Projet sur les Granges d'Oigny (environ 10 éoliennes).

Je vous joins quelques réflexions sur le développement éolien en Côte d'Or

L'intérêt de la production d'énergie par l'éolien est contestable

1) A cause de son intermittence, l'énergie éolienne ne permet pas de supprimer le nucléaire. Son développement, comme on le voit en Allemagne, ne réduit pas l'usage de centrales thermiques et la production de CO₂. L'énergie éolienne n'est pas propre mais permet d'obtenir des permis de polluer.

2) La rentabilité financière de la filière éolienne est soutenue artificiellement par un tarif de rachat surévalué, qui a reçu un avis négatif de la CRE, l'organisme de régulation de l'énergie, et pèse de plus en plus lourdement sur le budget des citoyens via la CSPE. La Cour des Comptes dénonce ce mode de financement qui revient à « subventionner » des sociétés privées.

3) Dans notre région, la faiblesse du vent oblige les promoteurs à implanter des éoliennes gigantesques sans précédent en France : 207 m à Darcey, en face de Flavigny et Alésia ! Si l'objectif est de produire de l'énergie, quel est le meilleur moyen ? La Côte d'Or, pays agricole et forestier, ne devrait-elle pas plutôt se tourner vers la biomasse ?

4) Le parc industriel éolien de Saint-Seine l'Abbaye, situé pourtant dans le secteur le plus venteux du département, est en perte financière importante, les résultats se révélant bien inférieurs aux prévisions. Cet exemple devrait nous servir pour éviter le désastre généralisé qui se prépare en Côte d'Or.

5) D'ailleurs, que deviendront ces mâts géants avec leurs énormes socles de béton et les installations de raccordement afférentes, qui seront probablement abandonnés par les exploitants, faute de rentabilité suffisante ? La question du démantèlement et de son coût n'est pas résolue par la législation en vigueur.

Les processus de décision sont antidémocratiques et peu respectueux des intérêts des populations.

1) Le processus se déroule dans la plus grande opacité : les propriétaires sont démarchés en secret par les promoteurs puis les municipalités sont invitées à signer des permis d'investigation qui les ligotent par une législation complexe ignorée de la plupart des maires. Ensuite, les permis de construire sont déposés avant même que les populations n'aient été correctement informées.

2) Les études d'impacts ne sont pas contradictoires : seuls les promoteurs, choisis sans appel d'offres, fournissent des documents aux services de l'Etat, les habitants n'ayant que quelques semaines pour réagir une fois que le dossier est totalement bouclé. Par exemple, l'impact de ces machines sur l'écosystème, notamment les oiseaux et les chiroptères, n'est pas sérieusement pris en compte.

3) Le loyer proposé aux propriétaires pour accepter une éolienne (en moyenne 5000 € annuel pour un chiffre d'affaires de 300 000 €) est une pâle indemnisation au regard des frais et des dégâts qui les attendent, sans qu'ils en soient évidemment avertis. Un prix suffisant pour saccager la vie de tous les autres ?

4) De telles pratiques conduisent à la division des communautés villageoises, provoquant ressentiment voire hostilité déclarée entre ceux qui souhaitent (ou pensent) profiter de la situation et ceux qui ne veulent pas en pâtir.

5) En juillet 2014, le service central de prévention de la corruption (SCPC) a solennellement alerté les responsables de l'État des graves dérives de l'affairisme éolien en France, les prises illégales d'intérêts de la part d'élus et les pratiques d'enrichissement personnel qui prospèrent sur fonds publics. Il est temps d'y mettre un terme !

L'impact sur la santé et la vie des riverains n'est pas pris en compte

1) L'Académie de Médecine reconnaît les risques sanitaires liés aux infrasons et préconise une distance minimale des habitations d'au moins 1500 m. En dépit du principe constitutionnel de précaution, la France se contente de 500 m et tergiverse sur 1000 m dans le plus grand mépris des riverains. Dans l'attente des résultats de l'étude menée par l'ANSES, prévus en fin d'année, il est urgent d'appliquer ce principe.

2) Les riverains sont privés de leur qualité de vie et du droit de jouir paisiblement de leurs biens. On leur confisque le paysage et le ciel qui n'appartiennent à personne, ni à l'Etat ni aux promoteurs. Tous les habitants des régions voisines de ces mâts gigantesques sont pénalisés sur des dizaines de kilomètres à la ronde.

3) Les biens immobiliers des riverains de ces parcs, pour beaucoup leur unique capital, ne seront plus jamais vendables ou bien verront leur valeur considérablement diminuée. Car qui voudrait avoir sous ses fenêtres des installations d'une hauteur équivalente à un immeuble de 60 étages ? Que deviendront, notamment, les personnes âgées qui comptaient vendre pour financer leur maison de retraite ?

4) La pollution visuelle et sonore, incessante de jour comme de nuit, est un stress continu pour les populations environnantes. Il est urgent d'appliquer le principe de précaution pour nos populations.

La multiplication des parcs éoliens affecte notre patrimoine paysager et architectural et sera fatale au développement touristique

1) La Côte d'Or bénéficie d'un patrimoine paysager, architectural, historique et culturel, de renommée mondiale. Multiplier les barrières d'éoliennes géantes derrière lesquelles il disparaît, c'est le sacrifier radicalement.

2) L'activité touristique que génère ce patrimoine célèbre jusqu'en Chine, sera sacrifiée elle aussi, mettant gravement en péril l'emploi dans ce secteur. Les investissements importants, sur financement public, consacrés par exemple au Muséo-parc d'Alésia non encore achevé, seront rendus vains.

La Côte d'Or possède plus de 10 monuments historiques classés par 100 km². C'est un des départements possédant le plus de monuments historiques classés : « la Côte-d'Or occupe la première place avec près de 800 monuments protégés » (<http://www.bourgogne.culture.gouv.fr/>).. La richesse du département tient à tous les sites, monuments et paysage d'intérêt qui accompagnent ces monuments classés. L'attrait touristique n'est pas dû qu'aux monuments emblématiques mais à ce qui l'accompagne et que la présence d'éolien va rendre beaucoup moins attrayant

Dans un document de la communauté européen présentant les enjeux de la Convention Européenne du Paysage il est indiqué « A condition que des intérêts économiques à court terme ne dominent pas, c'est au plan local qu'on pourra le mieux mettre en œuvre concrètement, sur un espace donné et connu dans ses structures et son histoire, les objectifs souvent complémentaires de protection, gestion et aménagement ». Cette citation résume bien les règles que devrait guider le développement éolien en outre en Bourgogne.

Conclusion

Je souhaite le gel de toute procédure administrative relative à des projets éoliens, notamment des permis accordés faisant l'objet d'une requête en annulation devant les tribunaux, l'arrêt de toute nouvelle étude de projet, tout projet et tout démarchage, car nous considérons que la population est trompée sur des questions fondamentales pour son avenir.